



TI KAZ HIBISCUS IMMO

SASU — Agence immobilière

5 Avenue Cristal, Appt A50, Résidence Rose des Sables — 97424 PITON SAINT-LEU

BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Maisons • Appartements • Immeubles • Locaux commerciaux • Biens immobiliers bâtis

MANDAT EXCLUSIF	
Prix de vente	Honoraires (€)
0 € à 49 999 €	Forfait 4 000 €
50 000 € à 99 999 €	8 %
100 000 € à 199 999 €	6,5 %
200 000 € à 399 999 €	5 %
400 000 € à 499 999 €	4 %
À partir de 500 000 €	3,5 %

MANDAT SIMPLE	
Prix de vente	Honoraires (€)
0 € à 49 999 €	Forfait 4 500 €
50 000 € à 99 999 €	9 %
100 000 € à 199 999 €	7,8 %
200 000 € à 399 999 €	6 %
400 000 € à 499 999 €	4,5 %
À partir de 500 000 €	4 %

* Honoraires principalement à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Le mandat exclusif vous fait bénéficier d'honoraires réduits par rapport au mandat simple, en contrepartie d'un engagement de vente prioritaire et d'une diffusion renforcée du bien.

* Montants affichés en euros, TVA non applicable – article 293 B du CGI (sous réserve de confirmation du régime fiscal de la société).

TERRAINS

Terrains à bâtir • Terrains constructibles • Fonciers

MANDAT EXCLUSIF	
Prix de vente	Honoraires (€)
0 € à 79 000 €	9 000 €

MANDAT EXCLUSIF	
80 000 € à 149 999 €	11 000 €
150 000 € à 299 999 €	6 %
À partir de 300 000 €	4 %

MANDAT SIMPLE	
Prix de vente	Honoraires (€)
0 € à 79 999 €	12 000 €
80 000 € à 149 999 €	15 000 €
150 000 € à 299 999 €	7 %
À partir de 300 000 €	5 %

* Honoraires principalement à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Le mandat exclusif est proposé à un tarif préférentiel par rapport au mandat simple.

AVIS DE VALEUR / ATTESTATION DE VALEUR

Estimation immobilière et délivrance d'une attestation écrite

Prestation	Honoraires (€)
Avis de valeur réalisé dans le cadre d'un projet de vente confié à l'agence	Offert
Attestation de valeur écrite, projet de vente sans mandat avec l'agence	150 €
Attestation de valeur nécessitant une étude particulière (succession, donation, séparation, etc.)	200 €

* L'avis de valeur offert est réalisé dans le cadre d'un projet de vente donnant lieu à la signature d'un mandat avec l'agence.

HONORAIRES DE LOCATION

Locations nues ou meublées à usage d'habitation principale

Art. 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par l'Art. 8-1 de la loi ALUR — Décret n° 2014-890 du 1er août 2014

Honoraires à la charge du LOCATAIRE

ZONE TENDUE		ZONE NON TENDUE	
Communes classées en zone tendue (zonage réglementaire à vérifier pour chaque logement)		Communes situées hors zone tendue (zonage réglementaire à vérifier pour chaque logement)	
Prestation	Tarif / m²	Prestation	Tarif / m²

Visite	2,00 € / m ²	Visite	2,00 € / m ²
Constitution du dossier	4,00 € / m ²	Constitution du dossier	3,00 € / m ²
Rédaction du bail	4,00 € / m ²	Rédaction du bail	3,00 € / m ²
État des lieux d'entrée	3,00 € / m ²	État des lieux d'entrée	3,00 € / m ²
Plafond : 10,09 €/m² (visite + dossier + bail hors état des lieux)		Plafond : 8,07 €/m² (visite + dossier + bail hors état des lieux))	

* Conformément à la loi ALUR, les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés et ne peuvent excéder le montant des honoraires mis à la charge du bailleur.

* Hors baux commerciaux et professionnels.

Honoraires à la charge du BAILLEUR (propriétaire)

Prestation	Honoraires (€)
Mise en location (recherche de locataire, visites, constitution du dossier, rédaction du bail)	1 mois de loyer hors charges
État des lieux d'entrée	3,00 € / m ² de surface habitable

* Les honoraires liés aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail sont dus à la signature du bail. Les honoraires d'état des lieux d'entrée sont dus à compter de sa réalisation.

* Les présents honoraires s'entendent hors gestion locative.

LOCATION – LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Baux professionnels et commerciaux – mission de recherche et de mise en location (hors habitation principale).

Prestation	Honoraires
Recherche de locataire et mise en location	20 % du loyer annuel HT hors charges
État des lieux d'entrée*	Sur devis selon la superficie et la complexité des locaux
Répartition des honoraires	À la charge des parties selon les conditions prévues au mandat
Exigibilité	Selon les conditions prévues par la loi Hoguet et le mandat
TVA	TVA non applicable – article 293 B du CGI*

*L'état des lieux peut, selon la nature des locaux, être confié à un prestataire spécialisé ; son coût est alors communiqué préalablement aux parties.

Document affiché conformément à l'article 5 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet)
et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 — Barème disponible sur demande et affiché dans les locaux de l'agence